

Décision du Président n° 2022.45

Demande de subventions

AIDE AU FINANCEMENT DU PPREV RESTAURATION

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT,

VU la délibération N°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

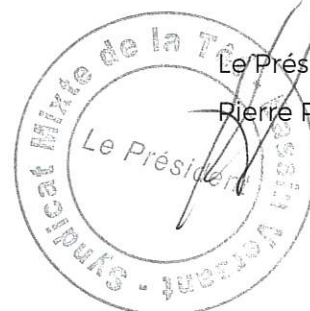
Décide de solliciter le concours de l'agence et la région au financement du Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation sur la bassin Versant de la Têt, tel que précisé ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
AGENCE DE L EAU	30%	27 000€
REGION	20%	18 000 €
TOTAL FINANCEMENTS		45 000 €
AUTOFINANCEMENT	50%	45 000 €
TOTAL OPERATION	100%	90 000 €

- s'engage à inscrire au budget , les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à Perpignan, le 21/07/2022

Le Président,
Pierre PARRAT



Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le 01/08/2022
ID : 066-200087286-20220721-202245-DE

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.